

COLLOQUE DU 10 JUIN 2009 « VOTRE MAISON EST-ELLE PRÉPARÉE A LA PROCHAINE CRUE »

SYNTHESE

PRELIMINAIRE

OBJECTIF DU COLLOQUE

Sensibiliser les acteurs (élus et professionnels) pour qu'ils puissent disposer d'éléments de réponse aux interrogations des habitants. L'EPAMA n'a pas les moyens d'intervenir directement auprès de la population du bassin versant. Les acteurs locaux sont les « vecteurs » du message.

INVITATIONS

Plus de 300 invitations ont été diffusées par courrier aux destinataires suivants :

- les parlementaires ardennais,
- l'ensemble des maires des communes riveraines de la Meuse et de ses principaux affluents dans les Ardennes,
- les élus et services des communautés de communes ardennaises situées sur le bassin de la Meuse,
- les élus et services des collectivités membres de l'EPAMA (champardennaises et lorraines),
- les professionnels du bâtiment ardennais (CAPEB, FFB, chambres consulaires, CFA de Poix-Terron, ordre des architectes régional),
- les principaux bailleurs sociaux ardennais,
- les Présidents des 3 chambres consulaires ardennaises,
- les Préfets de Haute-Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle et Vosges habituellement invités au comité syndical,
- services de l'Etat et des ses établissements publics du bassin versant de la Meuse habituellement invités au comité syndical de l'EPAMA (pour l'ensemble du bassin),
- MEEDDAT : Direction générale de la prévention des risques – à l'attention de Madame Anne-Marie LEVRAUT Chef du service des risques naturels et hydraulique,
- les services des 16 partenaires de l'EPAMA dans le projet européen Interreg IV B « AMICE » et le permanent de la Commission Internationale de la Meuse,
- divers organismes avec lesquels l'EPAMA assure des échanges (Association de préfiguration du PNR des Ardennes, Syndicat de l'Armançon, Entente Marne, Entente Oise-Aisne, le directeur délégué de l'AFEPTB),
- les associations d'inondés (Inondations « ça suffit » de Warcq, AUFA de Charleville-Mézières, ANVI de Neufchâteau, ADRIMA de Monthermé).

DEROULEMENT DU COLLOQUE

Le colloque s'est déroulé dans la salle des vieilles forges du Conseil Général des Ardennes, et a réuni une cinquantaine de personnes. Il a été l'occasion de distribuer pour la première fois une plaquette intitulée : « Votre maison est-elle protégée contre la prochaine crue ? » qui a pour vocation d'inciter

les particuliers à entreprendre des travaux de réduction de la vulnérabilité aux crues de leur habitat, et de s'organiser pour diminuer les dégâts pouvant être causés par une crue. Il a également permis de présenter pour la première fois une maquette de maison équipée d'un certain nombre de dispositifs permettant de réduire la vulnérabilité d'un habitat et de s'organiser pour gérer la crue au mieux. France 3 est venue filmer la maison et l'introduction du colloque.

OUVERTURE DU COLLOQUE

M. Jacques Jeanteur, Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents

Les importantes inondations pour les Ardennes datent maintenant de plus de 10 ans et le souvenir s'estompe. En même temps, cette période a permis la réalisation dans de bonnes conditions de travaux de protection contre les inondations (hormis le problème d'effondrement rencontré par le SIVU à Montcy). Ces travaux que la presse qualifie de « titanesque » montrent comment la cohésion et la solidarité peuvent porter des démarches exceptionnelles, dans la technique (ralentissement dynamique à Mouzon et murets en pierre surmontés de batardeaux utilisés à Givet), dans la procédure (Projet d'intérêt Général), dans l'accompagnement social (mise en place de compensation financière pour les agriculteurs des terrains sur-inondés).

Plus de 60 M€ ont été investis par les collectivités locales (la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, la Ville de Givet, le SIVU de Charleville-Mézières – Warcq, VNF et l'EPAMA). Ils ont été fortement accompagnés financièrement par l'Europe, l'Etat, la Région Champagne-Ardenne et le Conseil Général des Ardennes. Les collectivités elles-mêmes ont consenti d'importants efforts. Toutefois, ces aménagements ne peuvent pas être réalisés partout et protègent jusqu'à une certaine hauteur d'eau. Quand ces aménagements sont présents, un sentiment de protection naît mais le risque zéro n'existe pas (crue extrême, risque de dysfonctionnement et changement climatique...).

Ces aménagements hydrauliques ne permettent en aucun cas de « récupérer » de nouvelles zones constructibles, et l'on constate malheureusement que l'effacement des petites et moyennes crues fait oublier à la population l'existence du risque inondation.

C'est pourquoi, l'EPAMA n'évince aucune piste d'action :

Pour exemple, le changement climatique, l'EPAMA est chef de file pour 17 partenaires de 4 pays d'un projet européen Interreg IV B. Ce projet a pour objectif de définir une stratégie commune d'adaptation aux impacts du changement climatique et à réaliser une série de mesures profitables et transférables à l'ensemble du bassin.

Autre exemple : la démarche en cours avec la DREAL de Champagne-Ardenne pour réduire la vulnérabilité des entreprises.

Un dernier exemple concerne plus particulièrement les communes avec l'appui apporté par l'EPAMA à la préparation et à la gestion de crise au travers de l'outil OSIRIS inondation. Pour mémoire, ce logiciel permet notamment l'élaboration du plan communal de sauvegarde sur le volet inondation. Il y a aussi la pose de repères de crues...mais la liste est longue.

Cela étant, pour l'EPAMA, il est indispensable de permettre une protection de la population lorsque des aménagements globaux ne sont pas adaptés (techniquement, financièrement ou socialement..).

L'EPAMA n'a pas vocation à intervenir directement auprès des habitants. Il a donc souhaité répondre aux besoins des différents acteurs qui sont les interlocuteurs directs auprès de la population. L'objectif est de présenter des solutions concrètes pour qu'ils puissent renseigner les habitants de leurs territoires.

Il a semblé intéressant d'exposer au travers de différents témoignages de personnalités venues d'horizons divers ce qui peut être fait en ce domaine et les enseignements que l'on peut tirer d'expériences mises en place dans d'autres territoires.

L'originalité de cette opération est de porter le message par l'intermédiaire d'une maquette pédagogique de maison inondable réalisée en 3 dimensions. Elle a été réalisée par la société KOZIEL située à Templemars à côté de Lille. Elle sera mise à disposition pour accompagner les actions de sensibilisation qui pourraient être organisées localement.

LA GESTION DU RISQUE INONDATION

LE ROLE DE L'ÉTAT

M. Patrice Barruol, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes

La gestion du risque inondation a fortement évolué depuis 1935, date de mise en œuvre des Plans des Surfaces Submersibles. Aujourd'hui, il est certain que l'Etat n'est pas le seul acteur dans ce domaine, car la responsabilité de la gestion du risque appartient également aux collectivités et à la société civile. Cette gestion comprend 7 composantes essentielles :

1. Connaître les risques
2. Surveiller et alerter
3. Informer et éduquer
4. Prendre en compte les risques dans l'aménagement
5. Réduire le risque (aléa et vulnérabilité)
6. Préparer et gérer la crise
7. Assurer le retour d'expérience

La réduction de la vulnérabilité de l'habitat participe à la réduction du risque, c'est une action volontaire du ressort des collectivités et de la société civile.

L'Etat participe essentiellement à la réalisation des Plans de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) dont l'objectif est de diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens aux phénomènes naturels.

L'Etat est actuellement entrain de traduire la Directive Européenne relative à la gestion des inondations dans le droit français. Celle-ci prévoit un recensement des bassins à risque pour 2011, une cartographie des aléas et évaluation exhaustive des enjeux pour 2013 et des plans de gestion des risques intégrant l'ensemble de la chaîne de gestion du risque pour 2015.

LE ROLE DES ASSURANCES

M. Roland Nussbaum, Directeur de la Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels (MRN)

Contrairement à de nombreux pays européens, c'est le législateur qui fixe le régime assurantiel relatif aux catastrophes naturelles en France : les sociétés d'assurances appliquent le régime Cat Nat d'indemnisation fixé par la loi du 13 juillet 1982, qui comprend un volet « indemnisation » et un volet « prévention ».

A la suite d'un arrêté de catastrophe naturelle, les personnes sinistrées ayant souscrit une assurance pour le dommage aux biens bénéficient d'une indemnisation. Ce régime est basé sur la solidarité nationale. Le fonds national est abondé par une cotisation obligatoire de 12% ajoutée aux primes d'assurances pour tout souscripteur. Notons que la souscription d'un contrat d'assurance pour les dommages aux biens n'est pas obligatoire.

La garantie d'une indemnité sans augmentation de la prime d'assurance semble déresponsabiliser le particulier dans la mesure où cela n'est pas dissuasif s'il souhaite s'installer en zone inondable. C'est pourquoi le système comprend le volet « prévention », qui a été plus long à se mettre en place : il a fallu attendre la loi de février 1995 instaurant le fonds « Barnier » ou fonds de prévention des risques naturels majeurs et des Plans de Prévention des Risques (PPR), remplaçant les Plans d'Exposition aux Risques (PER) mis en place en 1982.

Dans le cas d'une catastrophe naturelle, l'indemnisation est ainsi soumise au respect de la réglementation du PPRi. Par exemple, dans le cas de prescriptions sur des aménagements de réduction de la vulnérabilité à réaliser dans les 5 ans, un particulier ne pourra prétendre à des indemnités s'il n'a pas réalisé les travaux.

Les nombreuses catastrophes naturelles de cette décennie, notamment les épisodes de sécheresse de 2003, ont failli mettre en danger le régime catnat, ce qui a poussé le législateur à envisager sa

réforme. La réflexion est toujours en cours, mais il semble que le système de solidarité nationale n'est pas remis en question.

DES ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX CRUES

LA DEMARCHE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX CRUES DE LA SEINE DE 41 SITES DEPARTEMENTAUX

M. Nicolas Gendreau, Directeur de l'Eau, Pôle Aménagement du Territoire, Conseil Général des Hauts-de-Seine

Le département des Hauts-de-Seine est un petit territoire (176 km²) densément peuplé (8 700 hab/km²) et présentant des enjeux économiques importants (La Défense, Val de Seine...). Avec 66 km de berges, le département est très vulnérable aux crues de la Seine. Le Conseil Général est donc fortement impliqué dans la gestion des inondations à travers des actions de sensibilisation auprès des communes, de gestion des murettes anti-crue et de préparation à la crue pour les sites départementaux.

41 sites ont fait l'objet d'un diagnostic de leur vulnérabilité aux crues. Chacun d'eux dispose aujourd'hui d'un plan de préparation à la crue, composé de 3 fiches actions qui correspondent aux 3 étapes essentielles :

- Fiche action 1 : prévention et gestion du risque
- Fiche action 2 : gestion de la crise
- Fiche action 3 : remise en fonctionnement

Le travail a été porté par la Direction de l'Eau, sensible à cette problématique, mais une implication des autres services du Conseil Général est à développer pour la généralisation aux autres sites et pour le futur suivi de ces plans.

LA DEMARCHE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DE L'HABITAT A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION D'ORLEANS VAL DE LOIRE

M. Pierre Philippe, Chef du service de prévention des inondations, Etablissement Public Loire

Une crue majeure de la Loire atteindrait 48 000 personnes, 10% des entreprises représentant 12% des emplois et 14 des 22 communes de l'agglomération d'Orléans Val de Loire. Dans la mesure où le PPRi ne comporte aucune prescription sur l'habitat existant, l'Agglo a lancé en 2005 un Plan d'Intérêt Général (PIG) dont le double objectif est de restaurer une conscience du risque d'inondation et d'inciter les habitants à rendre leur logement moins vulnérable.

Une importante campagne de communication et de sensibilisation menée par un prestataire a facilité la réalisation de 641 diagnostics en 3 ans, suivis de travaux dans quelques cas. Le projet s'est concrétisé grâce à la mobilisation de plusieurs partenaires techniques (DIREN Centre, Equipe pluridisciplinaire Plan Loire) et financiers (ANAH, Conseil Général, Régional, Agence de l'Eau, Europe) et surtout grâce à la pluridisciplinarité de l'équipe de l'agglomération composée d'une chargée de mission habitat et d'une chargée de mission risque.

Ce programme s'est heurté à un public difficile à convaincre et des acteurs clés tels que les artisans, notaires ou agents immobiliers souvent peu impliqués, ce qui souligne l'importance du travail de sensibilisation.

DES SOLUTIONS ARCHITECTURALES EN ZONES INONDABLES

M. Eric Lenoir, Architecte à Charleville-Mézières

Selon M. Lenoir, l'intervention d'un architecte n'est pas nécessaire pour des travaux de réduction de la vulnérabilité visant à remplacer des matériaux, refaire l'installation électrique ou installer des batardeaux. L'architecte s'implique plutôt dans les projets nouveaux.

Il a développé le concept de constructions en acier sur pilotis, pour des maisons individuelles ou pour des logements collectifs, comprenant généralement un stationnement dans la partie située sous la maison.



M. Lenoir rappelle que les hollandais ayant un rapport étroit avec l'eau innovent aujourd'hui dans des maisons flottantes et que les villes se sont toujours développées en France autour des fleuves. Il pose la question de notre rapport actuel à l'eau.

La réglementation actuelle interdit à travers les PPRi l'urbanisation des zones inondables. M. Lenoir constate pourtant que de nombreuses maisons continuent à être construites en zones inondables en dépit de cette réglementation. Il pense par ailleurs que l'utilisation de techniques nouvelles ou à créer pourrait permettre à la population de s'installer dans des zones faiblement inondables. Pourquoi ne pas envisager un assouplissement de la politique actuelle et lancer un débat sur la possibilité de s'installer en zone inondable ?

SYNTHESE DES QUESTIONS ET DES CONTRIBUTIONS

Vers une autorisation de l'urbanisation de certaines zones inondables ?

M. Nicolas Gendreau pense que l'évolution est malheureusement souvent la même : on commence par laisser quelques affaires sous la maison sur pilotis, puis l'espace est fermé après quelques années. Vingt ans plus tard, la pièce devient un lieu de vie. La population perd rapidement la mémoire des crues.

M. Patrice Barruol rappelle que la politique actuelle de prévention des inondations donne déjà des résultats, et qu'il ne semble pas être le moment de la remettre en question. Il faudra encore des années avant que la population soit véritablement sensibilisée au risque inondation, comme le témoigne l'expérience de l'agglomération Orléans Val de Loire. Il lui semble dangereux d'autoriser l'urbanisation en zone inondable si la population n'est pas sensible à ce risque.

Le secrétaire du SIVU de Charleville-Mézières contre les inondations rappelle effectivement que la mémoire disparaît rapidement et que malgré les aménagements hydrauliques réalisés, une crue majeure de la Meuse provoquerait des dégâts importants dans l'agglomération.

Un participant précise qu'il faut également penser aux secouristes qui interviennent pendant la crue, et qu'on accroît le risque pour eux si l'on augmente la population en zones inondables.

Doit-on quitter son logement situé en zone inondable s'il est détruit par un autre sinistre, tel qu'un incendie ?

M. Roland Nussbaum précise que dans le cas d'un territoire muni d'un PPRi le fonds Barnier peut être utilisé pour aider le particulier à trouver un autre logement. La mairie peut également utiliser ce fonds pour acquérir le terrain.

La démarche du Conseil Général des Hauts-de-Seine peut-elle être entreprise dans d'autres départements aux moyens plus limités ?

Oui, car le Conseil Général du Loiret a entrepris une démarche du même type pour les bâtiments départementaux. Le budget de la phase de diagnostic reste limité dans la mesure où elle ne nécessite que des journées d'études d'ingénieurs et de techniciens. Les travaux peuvent être réalisés à l'occasion de la rénovation des sites.

La conjugaison des compétences

M. Régis THEPOT, Directeur Général de l'Etablissement Public Loire, insiste sur l'importance de la collaboration entre le service habitat et le service risque dans la démarche entreprise par l'agglomération Orléans Val de Loire.

M. Patrice Barruol propose de profiter des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour réaliser des actions de réduction de vulnérabilité au risque inondation. Ces opérations doivent comprendre les 3 volets « urbanisme », « construction » et « risque ».

Savoir pour agir

Les deux exemples de démarches présentés mettent en lumière l'importance de la sensibilisation de la population, aussi bien pour les particuliers et les artisans dans le cas de l'agglomération d'Orléans que pour les responsables de sites départementaux dans le cas du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

La connaissance du risque et de l'existence de solutions pour le réduire sont les conditions nécessaires à la mise en œuvre de réponses. Les délais de réponse ne sont pas forcément rapides, comme le témoigne la faible demande de subventions de travaux auprès de l'agglomération d'Orléans. C'est plus souvent à l'occasion de travaux de réhabilitation que les aménagements sont effectués.

DISCOURS DE CLOTURE

M. E. GERAT, Sous-préfet de Rethel (Ardennes)

Le risque inondation est très présent dans le département des Ardennes, comme l'a rappelé la crue de 1995 qui a atteint 15 000 personnes et 800 entreprises. De nombreuses actions sont en cours de réalisation, les différents acteurs s'impliquent dans tous les volets du risque inondation. Ces actions sont à poursuivre, principalement la communication et l'information qui semblent essentielles. Ne perdons pas la mémoire des crues afin de mieux nous en protéger.

A travers sa politique de gestion du risque, l'Etat assume son rôle, celui de protéger les personnes et les biens. Mais il ne peut le faire seul et demande la mobilisation de tous les acteurs, collectivités et société civile.